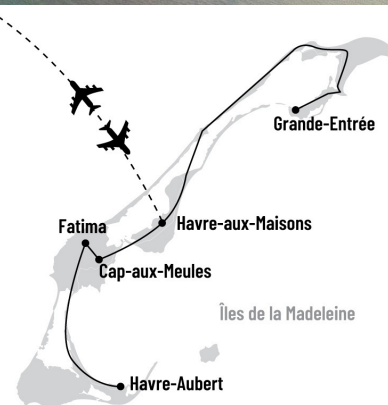




Le meilleur des Îles de la Madeleine en avion

La particularité des Îles de la Madeleine, qui en fait un véritable coup de cœur pour les visiteurs, sera toujours ses habitants. L'éloignement a permis aux Madelinots de développer un accueil et une chaleur qui vous feront sentir à la maison dès que vous les saluerez. En compagnie d'un guide madelinot, vous pourrez apprendre l'histoire des Îles et de ses résidents. À travers les différents villages et attrait, les Îles de la Madeleine s'offrent à vous et vous permettent de réaliser toute l'originalité de cette région avec ses petites maisons hautement colorées. Tous vos sens seront mis à contribution lors de ce voyage. Vous pourrez humer l'air du large, voir les décors naturels si particuliers, goûter le fameux homard des Îles, laisser traîner vos pieds sur la plage et vous endormir au bruit des vagues. Bref, un voyage au Québec qui vous dépaysera!



5 jours | 12 repas

À partir de

2779\$

par pers. | occ. quad



Voyageur a l'obligation de spécifier l'âge exact des enfants lors des réservations ainsi que l'âge des autres occupants lorsque requis. Toute personne d'âge mineure doit obligatoirement être accompagnée d'un adulte. Le fournisseur se réserve le droit d'ajouter un supplément si l'âge minimum n'est pas respecté.

Particularités quant aux Voyages de groupe accompagnés

GVQ suggère fortement que les personnes de moins de 5 ans ne participent pas aux voyages de groupe accompagnés et GVQ se réserve le droit de refuser toute personne d'âge mineur. GVQ se réserve également le droit de refuser toute réservation ou inscription d'un ou de plusieurs Voyageurs, sans avoir à fournir de motif. Les conditions d'admissibilité seront fournies sur demande et certaines conditions particulières peuvent s'appliquer.

Particularités quant aux Voyages Actifs et/ou Sportifs

Les Voyages Actifs et/ou Sportifs ne sont pas offerts aux Voyageurs d'âge mineur.

6. PRESTATIONS DE TRANSPORT ET DE REPAS

Rôle de GVQ :

Le Voyageur reconnaît et accepte ce qui suit : GVQ n'est pas un transporteur. GVQ n'agit qu'à titre d'intermédiaire auprès des Passagers voyageant par avion, train, autobus, bateau ou tout autre moyen de transport et auprès des transporteurs aériens, hôteliers, voyagistes, etc. et ne peut être tenue responsable des blessures, dommages ou pertes occasionnées en raison de négligence ou défaut de toute compagnie ou personne à fournir des prestations ou matériaux en ce qui a trait à ces dispositions.

L'achat de prestations aériennes sur les différents sites transactionnels de GVQ est assujéti aux conditions générales et aux politiques des compagnies aériennes. Lorsqu'un Voyageur donne son numéro de carte de

Des frais d'annulation par personne, basés sur le montant du Voyage, seront retenus et sont non-remboursables et non-transférables. Vous noterez que pendant le Voyage aucun remboursement ne sera effectué par GVQ.

Particularités quant aux Voyages de groupe accompagnés

AMÉRIQUE	FRAIS D'ANNULATION
Avec vol, plus de 65 jours avant le départ	Montant du dépôt
Sans vol, plus de 45 jours avant le départ	* Voyage de moins de 500 \$, frais fixe de 50 \$
Avec vol, de 65 à 30 jours avant le départ	50 %
Sans vol, de 45 à 30 jours avant le départ	
29 jours et moins avant le départ	100 %

INTERNATIONAL	
Plus de 65 jours avant le départ	Montant du dépôt
65 jours et moins avant le départ	100 %

CROISIÈRE FLUVIALE	
Plus de 100 jours avant le départ	Montant du dépôt
100 jours et moins avant le départ	100 %

CROISIÈRE MARITIME	
Plus de 130 jours avant le départ	Montant du dépôt
De 130 à 91 jours avant le départ	50 %
90 jours et moins avant le départ	100 %

Particularités quant aux Voyages de groupe accompagnés Sélect

AMÉRIQUE	FRAIS D'ANNULATION
Plus de 65 jours avant le départ	Montant du dépôt
65 à 30 jours avant le départ	50 %
29 jours et moins avant le départ	100 %

INTERNATIONAL	
Plus de 65 jours avant le départ	Montant du dépôt
65 jours et moins avant le départ	100 %

10. MODIFICATION OU ANNULATION PAR GVQ

GVQ se réserve en tout temps le droit, à sa seule discrétion, d'annuler ou de remplacer les prestations touristiques réservées et/ou acquises par des prestations touristiques comparables. En cas d'annulation par GVQ des prestations touristiques, la responsabilité de GVQ se limitera à rembourser les montants payés par le Voyageur pour les prestations annulées, à l'exception des annulations, changements et modifications causés par des forces majeures dont celles identifiées à l'article 17. Tout remboursement sera effectué au payeur selon le mode de paiement initial.

Si des prestations touristiques comparables sont offertes, le Voyageur pourrait devoir déboursier des frais supplémentaires si les prestations touristiques comparables sont plus dispendieuses ou obtenir un remboursement si les prestations comparables sont moins dispendieuses. Si le Voyageur refuse avant le départ les prestations comparables offertes, le refus sera considéré comme une annulation imposée par GVQ et la responsabilité de GVQ se limitera à rembourser les montants payés par le Voyageur pour les prestations annulées, à l'exception des annulations, changements et modifications causés par des forces majeures dont celles identifiées à l'article 17. La responsabilité de GVQ se limite uniquement aux achats effectués chez GVQ et/ou ses fournisseurs. GVQ n'assume aucune responsabilité pour toute autre réservation (ex: hébergement, spectacle, etc.) non exécutée par l'entremise de GVQ.

Advenant le cas où le paiement du Voyage a été chargé en devise étrangère sur la carte de crédit du Voyageur, la perte ou gain en taux de change résultant du remboursement est à la charge du Voyageur.

Raison inhabituelle, imprévisible et forces majeures
En cas de raison inhabituelle et/ou imprévisible, telles des forces majeures dont celles identifiées à l'article 17, GVQ pourra annuler, changer ou modifier l'entière ou une partie du Voyage. GVQ ne peut être tenue responsable de quelques dommages que ce soit causé par tel annulation, changement ou modification et aucun remboursement ne sera effectué au Voyageur pour les sommes ne pouvant être recouvrées par GVQ ou les frais déjà engagés par GVQ. GVQ s'engage à collaborer de bonne foi avec le Voyageur afin de lui permettre d'obtenir des prestations touristiques comparables à celles ayant été annulées, changées ou modifiées.

11. MODIFICATION D'ITINÉRAIRE DE CROISIÈRE, DE TRANSPORT AÉRIEN OU TERRESTRE

Les croisiéristes et transporteurs terrestres ou aériens peuvent en tout temps annuler ou modifier le nombre des escales ou des arrêts, modifier les durées des escales ou des arrêts, changer l'itinéraire complet ou annuler un transport sans préavis. Pour des raisons de sécurité de navigation, il est possible que l'itinéraire des croisières fluviales ou maritimes soit modifié selon la fluctuation du niveau d'eau ou autres situations ; certaines parties pourraient donc se faire par voie terrestre et en sont les seuls juges le capitaine et la compagnie de croisières. Pour de plus amples informations à ce sujet, GVQ vous réfère aux conditions générales de ces fournisseurs de prestations. GVQ n'exerçant aucun contrôle sur les croisiéristes et transporteurs terrestres ou aériens, GVQ ne pourra donc pas être tenue responsable pour toutes pertes au Voyageur dues à ces annulations ou changements, et, le cas échéant, le Voyageur devra entreprendre tout recours directement à l'encontre des fournisseurs. Les escales manquées ne se qualifient pas pour un remboursement.

12. PHOTOGRAPHIES OU IMAGES

Toutes les photos, images, vidéos ou les autres types d'illustrations sont produites à titre indicatif seulement. Les prestations touristiques réelles peuvent varier des photos, images, vidéos ou autres types de reproductions présentées, que ce soit en raison des différentes catégories de prestations offertes, de la disponibilité de la saison, de travaux, ou de toute autre cause.

13. PRESTATIONS NON-UTILISÉES

Aucun remboursement ne sera effectué pour toute prestation touristique non-utilisée. Si un Voyageur n'a pu utiliser une prestation touristique en raison de la faute d'un fournisseur de GVQ ou de tout autre tiers, le Voyageur devra exercer tous ses recours à l'égard de ce tiers directement et à l'exclusion de GVQ.

14. PREUVE DE CITOYENNETÉ, IMMIGRATION ET EXIGENCES GOUVERNEMENTALES

Il est de la responsabilité de tout Voyageur, incluant les enfants et les bébés le cas échéant, d'obtenir à ses frais, tout document exigé par les autorités gouvernementales pour les prestations touristiques réservées et/ou achetées, incluant les pays où des escales auront lieu. Ces documents peuvent varier selon le statut de citoyenneté, la destination et la situation particulière d'un individu. Pour les voyages au Canada, une pièce d'identité officielle avec photo est exigée. Le passeport est obligatoire pour tout voyage à l'extérieur du pays et doit être valide minimalement quelques mois excédant la date de sortie : cette validité varie selon le pays visité. Le Voyageur est responsable de contacter les autorités gouvernementales du pays qui sera visité afin de recevoir les renseignements définitifs sur tous les documents de voyage exigés. Des renseignements spécifiques sont également disponibles à u www.voyage.gc.ca. Tous les frais pour obtenir les preuves et les documents exigés sont à la charge du Voyageur.

Les formalités d'entrée et de sortie peuvent changer sans préavis et GVQ ne peut être responsable de tout changement s'y rapportant. Le

site www.voyage.gc.ca contient des informations à jour à ce sujet. GVQ n'assume aucune responsabilité concernant les passeports, les visas, les autorisations et exigences, les vaccinations, les mesures de sécurité et de santé publique (tel que, sans s'y limiter, le port du masque, les restrictions de quarantaine, un test de dépistage négatif, le passeport ou la preuve vaccinale), les autres documents de voyage, toutes autres conditions requises ou les refus d'accès, par les régions, provinces et pays visités, ou les pays d'escales pour l'entrée et la sortie du pays.

Autorisation de voyage électronique (AVE) pour l'entrée au Canada en avion :

En vertu du programme d'AVE (autorisation de voyage électronique) du Canada, les citoyens des pays autres que les États-Unis, qui n'ont pas besoin de visa pour entrer au Canada, devront obtenir une autorisation en ligne avant de venir au Canada en avion, sauf s'ils en sont dispensés. Cette condition d'entrée au Canada est obligatoire et des frais sont à payer pour l'examen de la demande. Il est possible de demander l'autorisation [via ce lien](#) ou de contacter un conseiller en voyages pour en connaître les modalités d'obtention ou de règlement.

Refus d'accès :

À défaut d'avoir en main les documents exigés selon les conditions requises ou la législation applicable, les transporteurs ou les autorités compétentes pourront refuser l'accès ou l'entrée dans une région, une province et un pays à tout Voyageur et aucun remboursement ne pourra être obtenu. GVQ ne peut être tenue responsable pour le refus d'un Voyageur par une autorité gouvernementale, même si celui-ci détient toute la documentation requise.

Casier judiciaire :

Le Voyageur qui détient un casier judiciaire peut se voir refuser l'entrée par toute autorité gouvernementale.

Mineur :

Un parent voyageant seul avec un enfant mineur devra présenter un document signé par l'autre parent autorisant le mineur à voyager. Habituellement, ce document se présente sous la forme d'une déclaration écrite sous serment mais les exigences peuvent varier. Il est de la responsabilité du Voyageur de vérifier et d'obtenir, à ses frais, tout document exigé par les autorités gouvernementales.

15. RESPONSABILITÉ DU VOYAGEUR

Le Voyageur nécessitant des soins, une assistance, des équipements ou un traitement particulier doit en aviser GVQ avant l'achat ou la réservation puisque certaines prestations doivent être réservées à l'avance et que certaines prestations touristiques peuvent ne pas être adaptées ou disponibles selon les besoins particuliers d'un Voyageur. GVQ se réserve également le droit de refuser toute réservation ou inscription d'une ou de plusieurs personnes, sans avoir à fournir de motif.

GVQ n'a aucune accréditation ni les compétences pour les Voyages nécessitant une attention particulière telles que, sans s'y limiter, une déficience visuelle, physique, psychologique ou pour tout autre besoin spécifique et ne peut accepter l'inscription du Voyageur.

À la réservation, le Voyageur est responsable d'aviser son conseiller en voyages de tout défi de mobilité, état de santé précaire, etc., afin que les informations soient transmises au fournisseur, mais ne peuvent être garantis par GVQ car ils sont à la discrétion du fournisseur de prestations touristiques et la décision finale leur revient.

Les représentants de GVQ (guide, accompagnateur, etc.) et leurs fournisseurs ne sont pas autorisés à offrir aucun soin ni assistance particulière et GVQ ne prend aucune responsabilité concernant le transport et la gestion des médicaments et appareils du Voyageur.

Condition physique et psychologique :

Le Voyageur a l'entière responsabilité d'évaluer ses conditions physique et psychologique afin de s'assurer de pouvoir participer en toute sécurité et d'être suffisamment autonome pour participer aux différentes prestations touristiques. Au besoin, le Voyageur doit s'adresser à un professionnel de la santé pour confirmer ses aptitudes à prendre part à une prestation touristique. GVQ se réserve le droit de questionner le Voyageur sur son aptitude à prendre part à une prestation touristique et à requérir l'obtention des preuves d'aptitudes d'un professionnel de la santé approprié pour pouvoir participer à une prestation touristique.

Si un Voyageur doute d'avoir les capacités requises pour effectuer une activité ou participer à une prestation touristique, il doit en aviser sans délai le représentant de GVQ et/ou le représentant du fournisseur et s'abstenir d'effectuer l'activité ou de participer à la prestation touristique.

Médicaments :

Le Voyageur a la responsabilité de prévoir une quantité suffisante de tous les médicaments nécessaires durant les prestations touristiques et de les transporter avec lui en tout temps. Le Voyageur a la responsabilité d'avoir en main toute la documentation requise pour pouvoir transporter des médicaments d'ordonnance.

Pour toute question relative aux vaccins, aux

médicaments et aux risques pour la santé que pourrait comporter la visite de certains pays ou régions, le Voyageur doit communiquer directement avec la clinique du Voyageur de sa région ou un professionnel de la santé approprié. GVO et ses fournisseurs se dégagent de toute responsabilité relativement à ces informations et aux risques qui peuvent être encourus relativement aux vaccins, médicaments ou visites de certains pays ou de certaines régions.

Demandes ou besoins spéciaux :

Toute demande ou besoin spécial tel qu'un étage, une vue, une alimentation spécifique, un lit d'appoint, un frigo, etc. doit être mentionné à la réservation. GVO en fera la demande aux fournisseurs de prestations mais ne pourra le garantir puisque la décision finale leur revient.

Des frais additionnels peuvent être exigés et sont payables directement sur place ou avant le départ. Pour les réservations via les différents sites web de GVO, il est obligatoire de formuler de telles demandes ou besoins spéciaux dans la section « Message ».

Allergies et intolérances :

Le Voyageur est responsable d'aviser son conseiller en voyages, au moment de la réservation ou le plus rapidement possible, de toute allergie, intolérance, diète spécifique, etc., afin que les informations soient transmises au fournisseur, mais sans toutefois les garantir puisque la décision finale revient au fournisseur de prestations.

Femmes enceintes :

Certaines destinations peuvent comporter des risques spécifiques pour les femmes enceintes, celles qui pourraient le devenir ou pour leur enfant à naître. De plus, certaines restrictions pourraient s'appliquer aux femmes enceintes. Il est de la responsabilité du Voyageur de s'informer des risques et restrictions spécifiques. GVO n'assurera aucune responsabilité relativement à de tels risques et il appartient au Voyageur de prendre les précautions nécessaires. Il est également de la responsabilité du Voyageur de déclarer toute grossesse à GVO.

Avis officiel :

GVO ne peut être tenue responsable si un Voyageur décide de voyager malgré un avis officiel du gouvernement canadien ou de tout autre avis officiel déconseillant tout voyage non-essentiel à l'extérieur du pays, et il n'y aura aucun remboursement possible par GVO.

Expulsion :

Tout Voyageur qui s'inscrit sur un Voyage de GVO accepte les conditions et politiques de GVO et/ou du fournisseur de prestation. Dans le cas où un Voyageur aurait (1) une condition préjudiciable ou problématique, (2) une conduite préjudiciable, ou (3) une conduite déplacée envers les représentants et les employés de GVO, les autres Voyageurs et usagers, les fournisseurs de prestations ou de biens, les représentants des fournisseurs de prestations ou de biens ou tout tiers, le Voyageur pourra être expulsé de toute prestation touristique ou de tout Voyage de groupe, soit par un représentant de GVO et/ou un représentant du fournisseur de prestation, et ce, sans aucun avis préalable si la gravité des gestes ou de la situation le justifie. Le Voyageur expulsé n'aura droit à aucun remboursement par GVO ni par le fournisseur de prestation et devra assumer seul tous les frais occasionnés par sa conduite ou condition, dont les frais de transport, de subsistance et d'hébergement supplémentaires pour son séjour ou son rapatriement.

Refus de service :

GVO et les fournisseurs de prestations touristiques pourront refuser de fournir un service à tout Voyageur qui, notamment, ne se présente pas à l'heure requise pour pouvoir bénéficier du service, qui met en danger la sécurité du public, qui, de l'avis du fournisseur de prestation, pourrait encourir un risque pour lui-même ou pour les tiers en participant à une prestation touristique, qui pourrait mettre en péril le bon déroulement d'une prestation touristique, qui n'a pas les documents requis pour bénéficier d'une prestation touristique ou dont les documents sont non-conformes, qui transporte des bagages non-conformes, qui transporte tout objet, bien, ou substance interdite ou réglementée, qui contrevient ou paraît contrevénir à une norme, un règlement ou une législation applicable ou qui n'a pas payé les coûts totaux des prestations touristiques. Le Voyageur n'aura droit à aucun remboursement si une prestation touristique lui est refusée pour l'un ou l'autre des motifs précités.

Particularités quant aux Voyages Actifs et/ou Sportifs :

Les prestations touristiques de type actif et sportif sont généralement accessibles à tout Voyageur en bonne condition physique, en bonne santé et âgé de plus de 18 ans, et ne requièrent pas une forme physique exceptionnelle (voir www.gvoactif.ca) ni des connaissances techniques particulières, mais tout Voyageur doit être prêt à fournir un effort physique raisonnable en relation avec les prestations touristiques choisies.

de votre agent de voyages.